



*Bourganeuf*  
*Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**

**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2006/12/01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	33

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11 décembre 2006**

L'an deux mille six, le 20 décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Priest Palus, sur la convocation en date du 11 décembre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM FAURILLON, CHASSAGNE, CAGNARD

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHEZEAUD R., PAMIES, CALOMINE, POULIER, PAROT R.

Mmes BEYLE, BOURDERIAU

**OBJET : Animation de l'OPAH de revitalisation rurale : recrutement d'un chargé de mission**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, conformément à la délibération n°2003/11/03 du 05 novembre 2003, la Communauté de Communes mène une OPAH et ce pour une durée de 5 années.

Il souligne le succès de cette opération depuis son lancement, cela grâce à une animation et un suivi de qualité permanents. L'animation et le suivi des dossiers de l'OPAH nécessitent la présence d'un animateur chargé d'assurer un appui technique au montage des dossiers d'aides et un conseil administratif et technique, voire architectural aux propriétaires.

Un volet essentiel de l'animation repose également sur la communication auprès des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs mais aussi auprès des professionnels de l'immobilier et des artisans du bâtiment.

En ce sens, le Président propose le recrutement par voie contractuelle d'un animateur chargé d'assurer l'ensemble des missions décrites précédemment pour mener l'OPAH à son terme et assurer le traitement des dossiers non soldés durant les six mois suivants soit 30 mois. Ce recrutement de longue durée pour un emploi de catégorie A fait référence aux besoins de service à caractère non durable.

Ce chargé de mission sera rémunéré à l'indice brut 604, majoré 508, en référence à la grille de traitement des fonctionnaires publics territoriaux.

Le Président rappelle que ce poste d'animation fait l'objet de financement du Conseil Général de la Creuse à hauteur de 15 % durant les 5 années de l'OPAH, l'Etat n'intervenant que sur les trois premières années (50%). Le Conseil Régional a participé au titre de l'animation du FHR pour les années 2005-2006 et devrait reconduire sa participation à hauteur de 30 % des dépenses.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à lancer une procédure de recrutement d'un chargé de mission par voie contractuelle pour 30 mois, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le 28 juillet 2005
- Autorise le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Autorise le Président à nommer l'agent
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ce poste considérant la rémunération du chargé de mission sur la base de l'indice brut 604.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 21 décembre 2006  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD